

CONCOURS
« Une rentrée en beauté avec P&G beauté »

Règlement de participation 4 au 10 septembre 2014.

1. Les commanditaires du concours sont Procter & Gamble et Uniprix (les Commanditaires).
2. Ce concours s'adresse exclusivement aux résidents du Québec ou en Ontario, qui ont atteint l'âge de la majorité à l'exception des employés, des représentants et des agents des Commanditaires, ou de leurs sociétés affiliées respectives (incluant les employés d'Uniprix inc. et toutes les succursales du réseau Uniprix) et, le cas échéant, de leurs agences de publicité et de promotion respectives, des juges du concours, des fournisseurs de prix du concours, de toute autre entreprise engagée dans le développement, la production ou la distribution de matériel pour ce concours, et des membres de la famille immédiate d'une des personnes susmentionnées ou des personnes domiciliées chez une des personnes susmentionnées.
3. Pour participer au concours « **Une rentrée en beauté avec P&G beauté** », vous devez vous procurer un produit P&G beauté admissible*, dans les succursales Uniprix entre le 4 et le 10 septembre 2014, remplir le coupon de participation offert en magasin, y indiquer votre numéro de facture et déposer le tout dans la boîte de tirage prévue à cet effet.

***Produits P&G beauté admissibles : Covergirl, Clairol, Olay (soins visage), Pantene, Head & Shoulders, Herbal Essences, Vidal Sassoon.**

4. Ce concours débute le 4 septembre 2014 et se termine le 10 septembre 2014 à 11 h 59. **Le tirage au sort sera effectué le 1^{er} octobre 2014 à 11 h, au siège social d'Uniprix.**
5. Aucun achat n'est requis pour participer. Vous pouvez toutefois participer au concours en faisant parvenir (à l'adresse ci-dessous) un bulletin de participation écrit à la main comportant vos nom, adresse, code postal, numéros de téléphone (le jour et le soir) ainsi qu'un exposé original (non photocopié) d'au moins 50 mots expliquant pourquoi vous devriez gagner ce concours.

Uniprix
Concours « Une rentrée en beauté avec P&G beauté »
5000, boul. Métropolitain Est
Montréal (Québec) H1S 3G7
À l'attention de : Marie-Pierre Boyer

6. **Quatre (4) cartes-cadeaux Uniprix de 500 \$ chacune pour un total de 2 000 \$.**

7. Afin d'être déclarée gagnante et réclamer son prix, toute personne dont le nom a été sélectionné au hasard devra, en plus de se conformer aux critères d'admissibilité ainsi qu'au règlement officiel du concours :
 - a. Être jointe par téléphone par les Commanditaires ou leurs représentants dans les 10 jours suivant la sélection au hasard de son inscription, effectuée à la date mentionnée ci-haut au point 4.
 - b. Avoir accepté le prix, tel que décrit au point 6, qui ne pourra être transféré, modifié ou échangé contre une somme d'argent.
 - c. Répondre correctement, sans aide et dans un temps limité, à une question d'arithmétique qui lui sera posée au téléphone par les Commanditaires ou leurs représentants à un moment mutuellement convenu; et
 - d. Avoir complété et signé un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité et l'avoir retourné à Uniprix dans le délai indiqué dans la lettre accompagnant le formulaire.
8. La remise d'un prix est assujettie à la vérification de l'admissibilité et à la conformité au présent règlement. Tout participant sélectionné dont l'admissibilité, en vertu du présent règlement, ne peut être confirmée, sera disqualifié. Si un participant sélectionné ne peut être joint dans le délai de 10 jours et s'il ne répond pas ou ne peut se conformer au présent règlement dans les 10 jours suivant l'avis de sélection, il sera disqualifié et perdra le prix; les Commanditaires pourront, à leur seule et absolue discrétion, tirer au sort un autre participant admissible avec qui ils essaieront de communiquer et qui, à son tour, sera soumis aux mêmes règles de qualification.
9. Par sa participation à ce concours, toute personne accepte de se conformer aux conditions énoncées dans ces règlements. Les personnes gagnantes autorisent, si requis, les organisateurs de ce concours ou leurs agents à utiliser leur nom et/ou leur photographie à des fins publicitaires, et ce, sans rémunération.
10. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
11. Uniprix inc. a dûment payé les droits exigibles quant à ce concours à la Régie des alcools, des courses et des jeux, en vertu des lois en vigueur.
12. Les noms des gagnants pourront être expédiés à toute personne qui en fera la demande, à la réception d'une enveloppe affranchie. Les demandes doivent être envoyées à l'attention de Susan Jasmin, 5000, boul. Métropolitain Est, Montréal (Québec) H1S 3G7.
13. Une copie des règlements du concours est disponible dans les succursales Uniprix participantes.